



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Financement des travaux de réparation des dommages causés aux équipements publics par les catastrophes naturelles

Les besoins de financements supplémentaires des collectivités et établissements publics locaux liés à la réparation des dommages causés par les crues de mai 2013 aux équipements publics peuvent se heurter à la possible pénurie de crédit frappant le secteur public local, avec des conditions actuelles de crédit caractérisées par de fortes marges bancaires (entre 2,5 et 3% aujourd'hui contre 0,4% avant novembre 2010), un foisonnement des commissions et une diminution à quinze ans de la durée maximale d'emprunt proposée par le secteur bancaire classique.

Dans ce contexte, l'État participe à la diversification de l'offre de financement pour couvrir les besoins du secteur public local.

La Société de financement local (SFIL), détenue à 75% par l'État, à 20% par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et à 5% par la Banque postale, est opérationnelle depuis le 1er février 2013. Cette nouvelle structure refinance les prêts accordés aux collectivités grâce à des émissions de titres sur les marchés des capitaux.

La Banque postale, en partenariat avec la CDC, propose directement des prêts à moyen et à long terme aux collectivités et aux établissements publics de santé, à hauteur de 5 milliards d'euros chaque année. La Banque postale a déjà commencé son activité de prêteur auprès des collectivités depuis juin 2012 pour les crédits de trésorerie, et novembre pour les prêts à moyen et long terme. Elle devrait donc débloquer 5 milliards d'euros en 2013 essentiellement pour des prêts de trésorerie à moins d'un an et des financements à moyen et long terme permettant de répondre aux besoins d'investissement pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Pour les échéances plus longues, la CDC vient compléter le dispositif en s'engageant à débloquer sur la période 2013-2017 une enveloppe de 20 milliards d'euros par an prélevés sur les fonds d'épargne. La CDC répond aux besoins de financement pour des projets d'investissement nécessitant des prêts sur des maturités très longues, au-delà de quinze ans, non couvertes par les banques traditionnelles.

La Banque européenne d'investissement (BEI) dispose de 10 milliards d'euros de capital supplémentaire depuis le 1er janvier 2013 et donc d'une capacité nouvelle de prêts. A ce jour, les financements de la BEI en soutien des investissements des collectivités françaises

représentent un peu plus de 4 milliards d'euros. Ce prêteur reste essentiellement présent dans le portefeuille de grandes collectivités (régions, communautés urbaines, départements...) pour le financement de grands projets relatifs à l'aménagement de territoire.

Parmi l'offre du secteur bancaire classique, les banques mutualistes (Crédit agricole, Caisse d'épargne et Crédit mutuel) ancrent leur activité de prêteur aux collectivités. Ainsi, les trois réseaux ont développé des formules de fonds communs de titrisation (mobilisation des ressources issues par exemple des fonds d'assurance-vie) permettant de consolider leur activité de prêts aux collectivités.

Contacts utiles

Préfecture de l'Aube – Secrétariat général – Direction des collectivités et du développement local – Bureau des concours financiers ; tél. 03 25 42 35 00

Direction départementale des finances de l'Aube

- Pôle gestion publique – Division Secteur public local; tél.03 25 41 68 00.
- Domaine ou centre des finances publiques de rattachement de la collectivité concernée.
